

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Évrard, 15 février 1864](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Évrard, 15 février 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (88r, 89v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Évrard, 15 février 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43052>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [15 février 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Évrard, A.](#)

Lieu de destination Lille (Nord)

Description

RésuméJean-Baptiste André Godin répond à la lettre d'Évrard du 15 février 1864 en lui écrivant qu'une entente est possible entre eux. Il lui précise qu'il ne peut modifier les conditions de rémunération évoquées lors de leur entrevue (3 % sur les placements de 500 F et 1 % sur le surplus), mais il consent à lui faire l'avance de 200 F par mois pendant le cours de ses voyages, et il lui accorde 6 F par jour et 0,10 F par kilomètre pour les voyages en Belgique et en Hollande. Il précise qu'il se réserve le droit de ne pas expédier la marchandise, que les commissions sont calculées sur les expéditions faites, et que le voyageur contribue à 10 % des pertes dues à des clients non solvables. Godin est prêt à lui réserver la région Est plutôt que lui confier le Midi. Il lui confirme qu'il prend en charge les frais de séjour à Guise des voyageurs qui viennent étudier les produits de la manufacture. Il indique qu'il ne peut lui confier la place de Lille. Il l'informe qu'il n'a pas eu le temps de se renseigner sur son compte auprès de monsieur Micolon.

NotesPersonne citée : H. Micolon est fabricant d'acier à Paris dans la deuxième moitié du XIXe siècle, au 61, rue de Dunkerque en 1864 (voir en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6333170p/f618>, consulté le 10 janvier 2024).
SupportLa lettre est adressée à : « Poste restante à Lille ».

Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Emploi](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées[Micolon, H. \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Belgique](#)
- [Lille \(Nord\)](#)
- [Pays-Bas](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 10/01/2024

Genève le 18^e février 1864

Monsieur de Léonard
poste restant à l'adresse

Le contenu de votre lettre du 18
auroit en fait voulu qu'un intérêt est
possible entre nous. néanmoins je dois vous
faire remarquer comme me l'a dit p. vous lui
dit dans notre entente, que je ne puis
modifier en aucune façon le mode de
rémunération que je vous ai proposé.
Je vous envoie à vous-même 3%
sur chaque affaire que vous ferez. Je
vous en déduisera pas 500 francs et
de me vous accorde que 1% sur le
surplus, malgré cela je vous envoie à vous
faire l'assurance de 200 francs par mois
pendant la durée de vos voyages mais ce
serait en compte sur le montant de vos
remises en fin d'année.

quant à la Belgique et la Hollande
je vous accorde un gros frais de route
6 francs par jour et 100 antennes par
l'abonnement par semaine en cas de votre venue
je dois aussi vous rappeler que je ne
veux le droit absolu de ne pas répondre
dans le cas où je n'aurais rien à vous
dire. Je le fais et que la venue
ne vous envoie pas que sur les expéditions
faites. il est aussi certain dans le

maison que le voyageur ait participé
pour 10% dans les parties restant à régler
par facilités surmises admettant paiement
des réserves faites je pense pouvoir vous
offrir un avantage plus marqué que celui
dont il a été question entre nous car au-
lieu de vous offrir la région du midi je
pense vous laisser le choix entre celle de l'est
à qui s'annexerait mieux avec la Belgique
puisque la transcription de ces départements
en feraient qu'un seul elle
est du reste une affaire secondaire dont nous
nous entendrons si vous voulez que j'en parle
aux voyageurs dans le cas où deux ou trois
trouvant si vous acceptez ces conditions leur
fraie de séjour à Gine pour le temps qu'ils
consacreront à étudier les productions de l'économie
je ne pourrais vous autoriser à faire la plus
de l'île sans nuire aux intérêts du voyageur qui
en est chargé est donc chose à discuter
qu'elle par les affaires je n'ai pas eu le
cas d'un instant aux dépenses qu'il faut me faire
donner le moyen sur vous, elle a bientôt de
reste à être effacée mais pour que rien
ne soit été un obstacle à ce que nous
devrions attacher à nos intérêts est toujours
une condition sous entendue et dans les pays
où des renseignements seraient de nature à
se faire entre de facilité, je pense que
vous ferez bien de en mettre de côté et même
de penser au plaisir
Surtout agréer l'assurance de ma haute
Cordialement